

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 27/10/2025

OBJET : Transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation : 20/10/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEM, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABABUS, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Bruno PONNET, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER donne pouvoir à Nathalie HERAUD

Marie-Claire PAQUET donne pouvoir à Luc FERJULE

Linda BEGGUI donne pouvoir à Sandrine TROUSSIEUX

Ouda MECHAIN donne pouvoir à Liliane BLAISE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 136 de la loi ALUR précise que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui n'ont pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, deviennent compétents le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, sauf si au moins 25% des communes représentent au moins 20% de la population s'y opposant.

L'évolution du cadre légal et notamment les impacts de la loi dite Climat et Résilience, qui vise à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, a plus récemment amené les communes à ouvrir une nouvelle réflexion sur l'opportunité d'une prise de compétence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



En particulier, la territorialisation des objectifs nationaux d'artificialisation dans le SCoT Beaujolais, amène un certain nombre de contraintes. Les objectifs du SCoT approuvés le 26 juin 2025 fixent ainsi des objectifs qui semblent difficiles à décliner à l'échelle du PLU communal.

Les textes permettent également un transfert volontaire de la compétence en cours de mandat. Il est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des Conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci).

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire en instance du 24 septembre 2025, a voté pour le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité. La procédure de modification statutaire prévoit ensuite que chaque commune membre se prononce sur cette évolution dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Conséquences du transfert :

*Il laisse à la commune sa prérogative en matière d'autorisation du droit des sols, la délivrance des autorisations d'urbanisme et un pouvoir de police du maire qui ne fait pas partie de la compétence PLUi. La commune garde donc la main sur la délivrance des autorisations.

*La commune peut conserver l'instruction des demandes. L'instruction par la CCBPD ne s'impose pas, même en PLUi.

*Si une commune a engagé, avant la date du transfert, une procédure d'élaboration de révision, de modification ou de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale, la communauté de communes, devenue compétente, poursuivra la procédure en accord avec la commune.

*Collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres définies conjointement avant la prescription du PLUi.

*Charte de gouvernance à mettre en place par la communauté de communes, permettant d'organiser la collaboration et les modalités d'élaboration concertée du PLUi avec les communes.

Vu la Loi n°2024-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136 (article L5214-16 CGCT),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-17 et suivants,

Vu la délibération n°2025-137 du conseil communautaire du 24 septembre 2025,



LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, avec effet au 01 janvier 2026 de la compétence « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

2°) CHARGE Monsieur le maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND